



Coteaux  
et Landes  
de Gascogne

# DÉCHETS

## Suivez le guide !

Pour une gestion  
des déchets

- 
- + Simplifiée
  - + Écologique
  - + Responsable



# ÉDITO

**Raymond Girardi**

Président de Coteaux et Landes de Gascogne

**Michel Ponthoreau**

Vice-président de Coteaux et Landes de Gascogne

Ce guide vous est proposé afin de vous donner toutes les clés de compréhension des défis et enjeux liés à la gestion de nos déchets.

## **Rien ne se perd, tout se transforme**

À l'heure actuelle, il n'est plus question de douter du changement climatique en cours et des effets de nos activités humaines sur ces évolutions. D'autant plus que la plupart de nos activités possèdent une chose en commun : elles produisent des déchets. Or, dans la nature, il est bien connu que "rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme" (Antoine Lavoisier, 1743-1794).

C'est à nous de faire en sorte, dès aujourd'hui, de refuser de faire de nos ressources des déchets et de valoriser au maximum toutes les matières qui peuvent l'être.

## **Trier partout, tout le temps**

Pour y parvenir, il faut trier tout ce qui peut l'être et orienter les matières vers la bonne destination : bornes de tri sélectif, composteurs, animaux domestiques...

Dans ce guide, vous trouverez toutes les consignes de tri à adopter pour une valorisation optimale des matières (recyclage, compostage...), ainsi que les informations sur le nouveau système de collecte et la tarification incitative.

**Ensemble, faisons le choix d'un engagement fort pour notre planète en intégrant de nouvelles habitudes pour demain.**

# On fait le point sur le **VOCABULAIRE**

## **Centres de recyclage** **Déchetteries**

Anciennement appelés “**déchetteries**”, vos **centres de recyclage** vous accueillent pour déposer l'ensemble des déchets ne pouvant être déposés dans les bornes de tri, composter ou jeter à la poubelle (p. 31)

## **Déchets ultimes** **Ordures ménagères**

Anciennement appelés **ordures ménagères**, les déchets **ultimes** constituent l'ensemble des **déchets qui ne se trient pas** encore. Ces déchets correspondent à la fameuse “**poubelle noire**” et sont à déposer dans les nouvelles bornes avec badge. L'ensemble de ces déchets est **enfoui** dans un centre de stockage où ils resteront enterrés *a priori* pour toujours (p. 18).

## **Végétaux** **Déchets verts**

Le terme “**déchets verts**” est aujourd'hui remplacé par “**végétaux**” car ces matières sont loin d'être un déchet ! Au contraire, les **tailles de haies**, les **branchages** ou autres **tontes** de gazon constituent un véritable **trésor** pour nos **jardins** et nos **champs** !

## **Matière organique** **Biodéchets**

La **matière organique** est constituée de l'ensemble des matières issues du **vivant**. Parfois appelés “**biodéchets**”, il s'agit des **restes de repas** et de **préparation**, ainsi que de l'ensemble des **végétaux** (p. 26).

# GESTION DES DÉCHETS

# CALENDRIER

**1er janvier  
2023**

**Extension des consignes de tri à tous les emballages** suite à l'ouverture du nouveau centre de tri de Damazan

**1er janvier  
2024**

**Le tri à la source des biodéchets devient obligatoire** pour tous (conformément à la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire)

**Septembre  
à Novembre  
2024**

**Campagne de distribution des badges d'accès** aux points d'apport pour les ordures ménagères et pour les déchetteries. Directement à domicile, un agent viendra à votre rencontre pour échanger avec vous sur le nouveau dispositif et vous remettre votre badge.

**1er trimestre  
2025**

**Mise en service de la collecte des ordures ménagères en point d'apport** en vue du déploiement de la tarification incitative. L'année 2025 sera une année test où les dépôts seront comptabilisés mais ne seront pas facturés

**1er janvier  
2026**

**Passage effectif en tarification incitative** : les dépôts enregistrés seront facturés sur l'avis de taxe foncière 2027

**Septembre  
2026**

**Dernière facturation TEOM classique** sur l'avis de taxe foncière 2026

**Septembre  
2027**

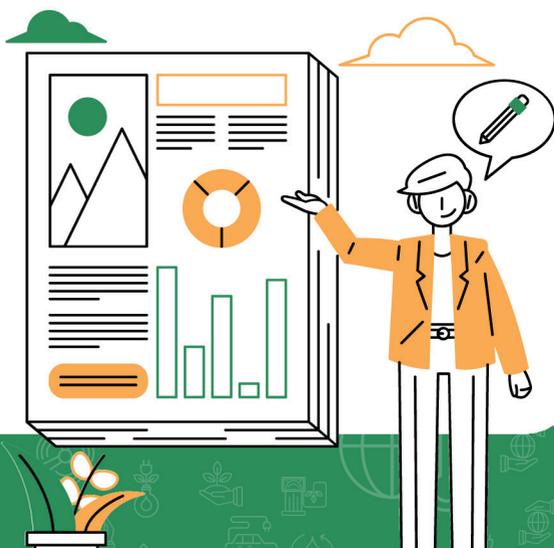
**1ère facturation TEOMi** sur l'avis de taxe foncière 2027

*TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
= mode de paiement actuel  
TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
incitative*



# Sommaire

1. Info ou intox, on fait le tri !..... p. 7
2. Questions d'enjeux..... p. 11
3. Objectif : réduction des déchets !..... p. 17
4. Consignes de tri : en savoir + ..... p. 23
5. Les centres de recyclage..... p. 31
6. La nouvelle collecte des déchets..... p. 37
7. Nouveau système de tarification..... p. 41
8. Questions fréquentes..... p. 47



# 1 Info ou intox, on fait le tri !



# Quelles réponses aux IDÉES REÇUES ?

*“Avec cette obligation de payer<sup>1</sup> nos déchets au poids<sup>2</sup>, il y aura des poubelles partout<sup>3</sup> dans les bois !”*

1 - Le **paiement** de la collecte et du traitement des déchets n'est **pas nouveau**. L'ensemble des services liés aux déchets (tri sélectif, déchets ultimes, centres de recyclage, collectes spéciales, composteurs...) est payé par la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** qui apparaît sur la taxe foncière des **propriétaires**. Les **locataires** paient également cette taxe puisqu'elle est refacturée dans les **charges** par les propriétaires.

2 - Les **déchets ultimes**, c'est à dire ceux déposés dans la poubelle noire, seront **comptabilisés** à chaque **apport** et non au poids. Le tri sélectif (emballages, verre et papier), le compostage et les apports en déchetterie ne sont pas comptabilisés.

3 - Selon **l'expérience** de **250** collectivités, au moment de la mise en œuvre d'une tarification incitative, une **hausse** des dépôts sauvages est **possible** mais se **régule** en quelques semaines.



*“Ce n'est pas aux consommateurs de porter la responsabilité des déchets. Ce sont quand même les industriels qui mettent ces emballages sur le marché !”*

C'est **vrai** mais à l'heure actuelle, les **lois** ne permettent pas suffisamment de **limiter** les emballages à la source. La responsabilité est celle de **tous** : les **pouvoirs publics** qui fixent la **réglementation**, les **industriels** qui conçoivent les produits et les **citoyen-nes** par leurs choix au moment de leurs actes d'achat. **Ensemble**, ces trois acteurs peuvent **réduire** significativement les **déchets**.

# Et alors, du côté du **COMPOSTAGE ?**

Retrouvez toutes les infos pour composter facilement p. 26

« *Le compostage, ça sent mauvais !* »

Le **compostage** est une méthode **naturelle** qui transforme les déchets organiques en un produit riche en nutriments appelé **humus**. Pour éviter les mauvaises odeurs, il est important de **mélanger** les restes de cuisine riches en eau avec des matières plus sèches comme des végétaux broyés, des feuilles du jardin, du carton découpé, des mouchoirs ou de l'essuie-tout. Ces **matières structurantes** permettent le passage de l'**oxygène** nécessaire au développement des bonnes bactéries, et donc : **pas d'odeur** !



« *On ne peut pas composter la viande ou le poisson* »



Tout ce qui est **issu du vivant** est **biodégradable** et peut donc être **composté**. Les restes de viandes et poissons doivent être bien **mélangés** avec de la matière brune sèche, afin d'optimiser leur décomposition. Divisez-les en de petits morceaux afin de permettre aux acteurs du compost de s'occuper plus rapidement ! Dans votre bac, tout est question d'**équilibre** !

« *Les composteurs attirent les rats* »

La création d'un espace de **compostage ne rime pas avec invasion des rongeurs**. Si vous en trouvez dans votre bac, c'est probablement qu'ils vivaient **déjà aux alentours**, surtout s'il y a un cours d'eau à proximité. Pour éviter qu'ils s'installent dans votre composteur, pensez à fixer une **grille anti-rongeur** sous votre zone de compostage lors de son installation. Des **brassages réguliers** préviendront aussi toute installation de longue durée.



# La vraie économie circulaire est celle qui se situe en amont du recyclage.

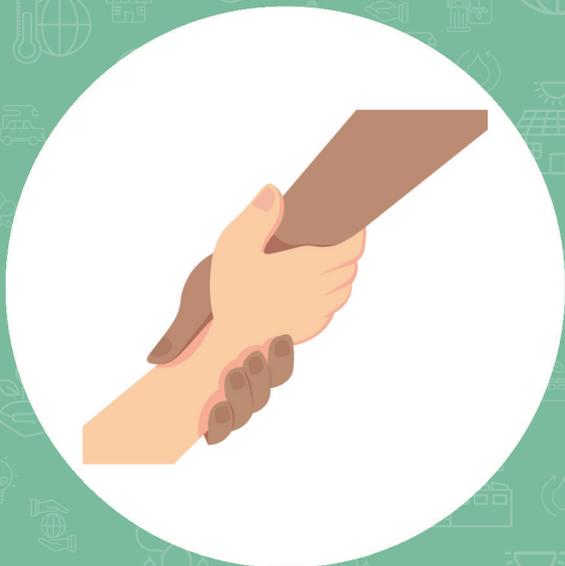
Flore Berligen

Cofondatrice de l'Observatoire du principe  
pollueur-payeur

Ancienne Directrice de Zero Waste France



# 2 Questions d'enjeux



# Chiffres-clés EN 2023



**Production de déchets  
ultimes collectés**

**2617 tonnes**

soit **207 kg** par habitant

= **29 000**  
sangliers

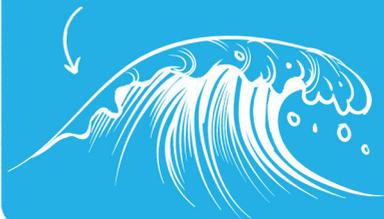


**Taux de déchets triés**

**959 tonnes**

soit **76 kg** par habitant

- Verre : **507 tonnes**  
= **1 million**  
de palombes
- Papier : **182 tonnes**
- Emballages : **268 tonnes**,  
ou 3,5 millions de litres



**Taux d'apports en  
centre de recyclage**

**3100 tonnes**

soit **245 kg** par habitant  
apportés en centre de  
recyclage, tous matériaux  
confondus.

= **19** baleines bleues



**Et au total alors ?**

**6677 tonnes**

soit **529 kg** par habitant,  
dont 45% terminent en  
décharge et 55% sont  
valorisés.

= **1000**  
éléphants  
robustes



# Quels sont LES IMPACTS ?



## Économie

**5 euros**

Coût moyen annuel par habitant payé par les collectivités pour le traitement des dépôts sauvages

Source : ADEME, 2019

**12 milliards € par an**

Coût estimé de la pollution marine provoquée par les plastiques sur les écosystèmes, le tourisme et la pêche.

Source : ONU, 2014



## Climat

**D'ici 2050**

Les émissions de gaz à effet de serre provenant du plastique pourraient atteindre

**10 à 13 %**

de l'ensemble des émissions acceptables (ou budget carbone) pour limiter l'élévation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

RethinkPlastic, 2019



## Santé

**325**

Nombre moyen de particules de plastique dans un litre d'eau d'une bouteille plastique.

Source : Atlas du plastique, 2020

**5 grammes**

Plastiques ingérés en moyenne chaque semaine par un humain, soit l'équivalent d'une carte de crédit.

Université de Newcastle et WWF, 2019

**100%**

Les bisphénols, les phtalates, les parabènes, les éthers de glycol, les retardateurs de flamme bromés et les composés perfluorés sont "présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants".

Étude de Santé Publique France, 2019

**20 particules**

Nombre de microplastiques trouvées dans 10 grammes de selles humaines.

Source : Université médicale de Vienne et l'Agence autrichienne pour l'environnement, 2020

# Le fléau du PLASTIQUE

La production mondiale est en croissance continue. Mais nous avons le **pouvoir de changer les choses par nos choix** de consommation et nos pratiques de revalorisation des matières recyclables.

## 1870

Invention de la première matière plastique, le celluloïd, utilisé notamment comme alternative à l'ivoire dans les boules de billard.

## 1950

Début de la production industrielle des matières plastiques. La production mondiale est depuis en constante augmentation.

## 359 millions de tonnes

de plastiques produits dans le monde en 2018, soit plus de 11 tonnes par seconde !

Plastic Europe, 2019

## Le sac plastique

**1 seconde** de fabrication  
**20 minutes** d'utilisation  
**1 siècle** de dégradation

Surfrider Foundation Europe, 2019

## 50% des plastiques

sont utilisés à usage unique

Zero Waste France, 2019

## Nos sols

sont **4 à 20 fois** plus concentrés en fibres plastiques que l'eau.

Environmental science and technology, 2018

## Nos rivières

Les **9 principaux fleuves** européens sont pollués par les microplastiques.

Tara Expédition, 2019

Qu'est-ce qu'on attend ?



# Différents temps de DÉCOMPOSITION



**Verres**

**4000 ans**



**Bouteilles en plastique**

**100 à 1000 ans**



**Sacs en plastique**

**400 ans**



**Piles**

**200 ans**



**Boîtes de conserve**

**10 à 100 ans**



**Gommes à mâcher**

**5 ans**



**Mégots**

**2 ans**



**Papiers**

**3 à 12 mois**

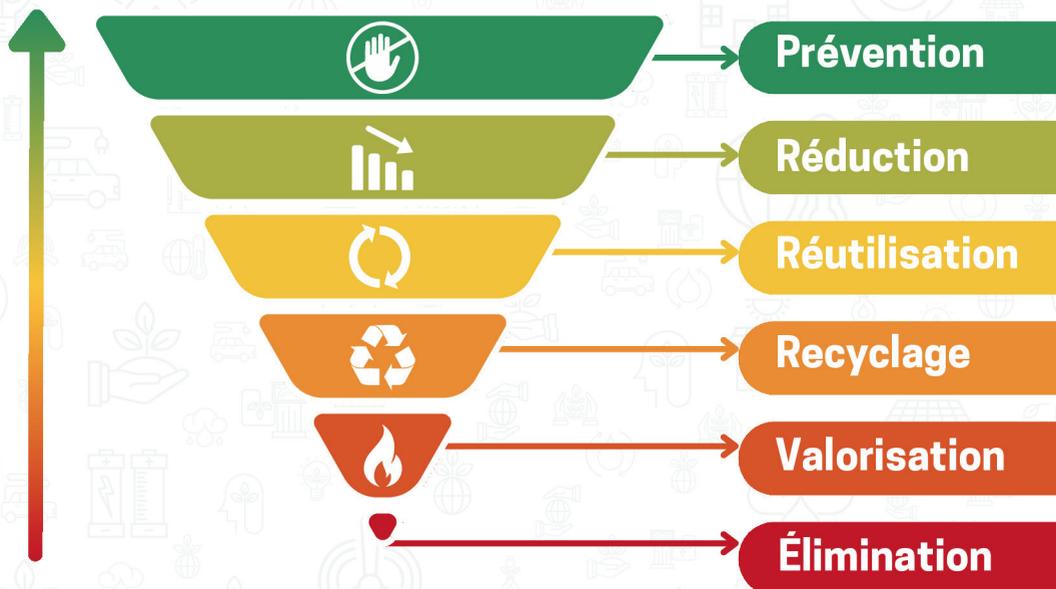


**Végétaux**

**3 à 6 mois**

# Hiérarchie de la GESTION DES DÉCHETS

À PRIVILÉGIER



À ÉVITER

## Prévention

Prévenir la production de déchets c'est refuser certains produits sureballés ou gratuits mais aussi gérer nos restes alimentaires en les compostant.

## Élimination



Lorsqu'un déchet est déposé dans une poubelle classique, il finit incinéré ou enfoui sous terre. Tout ce qui n'est pas trié est appelé "déchets ultimes".

# 3 Objectif : réduction des déchets !



# Où vont mes DÉCHETS ?

DÉCHETS ULTIMES



Vianne



Quai de transfert

Monflanquin



Site d'enfouissement

## Nos ordures ménagères ne disparaissent pas

La capacité d'accueil d'un site d'enfouissement n'est pas infinie, et les centres de stockage finissent un jour ou l'autre par être saturés. Il est donc urgent de réduire considérablement nos déchets ultimes.



# Où vont mes **EMBALLAGES ?**

**Brax (47)**



Tri et mise en balles  
**Papiers**

**Damazan (47)**



Tri et mise en balles  
**Emballages**

**Vayres (33)**



Recyclage direct  
**Verre**

**Recycleurs**



France et Europe

## **Le saviez-vous ?**

Le centre de tri de Damazan permet de différencier 11 "flux" de matières : 4 flux de **plastiques**, 4 de **papiers d'emballage** et 3 de **métaux**. Toutes ces matières partent en direction de centres français et européens de valorisation.

# Les gestes les **PLUS SIMPLES**

Les termes *zéro déchet*, *anti-gaspillage* et *éco-responsable* sont de plus en plus populaires. Chacun a sa raison d'être intéressé par ces sujets, que ce soit par curiosité, pour l'environnement ou pour économiser. Cependant, il est parfois difficile de savoir par où commencer. Quelques astuces pour vous :



1

Avant de jeter et remplacer, voyez s'il est possible de **réparer, recoudre, retoucher**. Faites-vous aider si besoin !



2

Optez pour l'**eau du robinet** et l'utilisation d'une **gourde inox** pour remplacer les bouteilles en plastique.



3

Essayez de **limiter les achats de produits industriels** prêts à consommer, et découvrez les joies de la cuisine !



4

Privilégiez les produits de **saison, locaux et made in France**.



5

Introduisez **le lavable dans vos réflexes d'hygiène** : lingettes, essuie-tout, couches, protections menstruelles...



6

Choisissez la **seconde main** pour vos achats nécessaires afin d'éviter les multiples pollutions liées à la fabrication.



7

**Évitez l'ensemble des produits jetables** comme les gobelets, barquettes, capsules... Plein de solutions existent !



8

**Limitez le gaspillage alimentaire** en vérifiant vos placards et frigos avant les courses et en valorisant les restes alimentaires.



9

Si c'est gratuit, c'est que c'est vous le produit ! **Refusez les objets promotionnels** non essentiels au quotidien.



10

**Parlez-en autour de vous** : échanger avec d'autres personnes est un super moyen de découvrir de nouvelles astuces !

# Les bonnes adresses de **LA SECONDE MAIN**

Acheter de seconde main est plus que jamais d'actualité ! C'est un combo idéal pour **l'environnement, le porte-monnaie, les solutions alternatives et le style !** Moins de pollution liée à la production et moins de déchets, des économies et de la qualité, des pièces souvent uniques et originales, et enfin des emplois et le soutien d'une société plus solidaire et inclusive !

**Electroménager**  
**Mobiliers d'intérieur**  
**et d'extérieur**  
**Vélos**  
**Livres**  
**Vaisselle**  
**Jouets et loisirs**  
**Outils et outils**  
**Vêtements**



**Ressourceries**  
**Recycleries**  
**Associations**

## Les bonnes adresses : recycleries et ressourceries



- **Secours Populaire**, Casteljaloux
- **ENVI+**, Marmande
- **Recyclerie du Marmandais**, Marmande
- **Label Plateforme 47**, Damazan
- **Bric à Brac Solidaire**, Lavardac et Damazan
- **Eco-recyclerie du Tonneinquois**, Tonneins
- **A l'Occaz**, Grignols
- En ligne : Le Bon Coin, Back Market...

## Pour les vêtements de seconde main



- **Vestiboutique de la Croix Rouge**, Casteljaloux et Marmande
- **Sesam' ouvre toi, Aux p'tites affaires**, Marmande
- **Maboule**, Saint-Pardoux du Breuil
- **Pouchon Cash Mode**, Saint-Pardon-de-Conques
- En ligne : Vinted, Le Bon Coin...

# Ce que perd le consommateur, c'est le citoyen qui le gagne.

Julia Faure  
Cofondatrice de Loom



# 4 Consignes de tri: en savoir +



# On met quoi dans la **BORNE DE TRI JAUNE ?**

Tous les emballages (hors verre)



**Bouteilles et  
flacons plastiques**



**Emballages  
en métal**



**Emballages  
en carton**



**Briques en carton**



**Petits  
emballages  
en métal**



**Films,  
barquettes,  
tubes, sacs...**



## **Reflex tri**



- En vrac ou en sac transparent**
- Pas d'emballages les uns dans les autres**
- Opércules détachés et séparés du pot**
- Bouteilles non écrasées**
- Emballages vidés\*, non lavés**

**\*sauf capsules de café : à jeter pleines**

# Nouveau **SACS JAUNES POUR LES PETITS EMBALLAGES**

## **Uniquement pour les petits emballages souillés**

*Les flacons, bouteilles, cartonnets et films propres doivent toujours être déposés en vrac dans la borne.*



*Emballages vidés et non lavés  
Pas d'emballages les uns dans  
les autres*



**SAC À  
DÉPOSER  
DANS LA  
BORNE DE TRI**



## **Comment les obtenir ?**

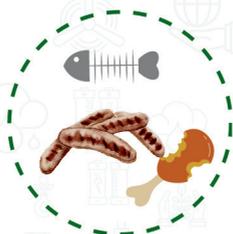
Distribution de 25 sacs par an et par foyer

**À retirer dans votre mairie du 15 Novembre 2024 au 15 mars 2025**

# On met quoi dans le COMPOSTEUR ?



**Fruits et légumes**



**Viandes et poissons**



**Café, filtres et sachets de thé**



**Coquilles d'œufs écrasées + boîtes**



**Fleurs et plantes**

Vert



**Broyat, feuilles mortes...**

Brun

*Coupez en petits morceaux pour un meilleur compostage*



**Mouchoirs et essuie-tout, cartons, kraft**



**Bien mélanger et couvrir de brun**  
50 % de vert + 50 % de brun

# Comment me procurer UN COMPOSTEUR ?

**Coteaux et Landes de Gascogne vous accompagne en vous proposant des composteurs à petits prix.**



## **Esthétique et pratique**

Volume : 300 L

Le volume idéal pour un foyer avec jardin

Dimensions :

715 x 715 mm au sol ; hauteur de 750 mm

*Couvercle pratique pour une bonne gestion de l'humidité*



*Ouvertures indépendantes des panneaux haut et bas*

## **Tarifs**

- Tarif plein : 25€
- Tarif réduit : 10€

*Prix d'achat par Coteaux et Landes de Gascogne : 69,30€*

Pour bénéficier du tarif réduit, inscrivez vous à une initiation au compostage gratuite.

*Durée : 45 min*

Les sessions d'initiation sont organisées régulièrement et ont lieu principalement le mercredi à 18h.

## **Inscriptions et informations**

05.53.83.65.60

biodechets@3clg.fr

**Et si vous n'avez pas de jardin, contactez nous pour en savoir plus sur le compostage partagé.**

# On met quoi dans la **BORNE DE TRI VERTE ?**

Tous les emballages en verre



**Bouteilles**



**Pots et bocaux**



**Vaisselle \***

*\* Le verre utilisé pour fabriquer la vaisselle n'a pas la même composition que le verre des bouteilles. Quand un verre de table est déposé dans la colonne verte, il perturbe le processus de recyclage. Merci de votre compréhension.*

# On met quoi dans la **BORNE DE TRI BLEUE ?**

Tous les papiers qui ont servi à lire ou à écrire



**Journaux,  
magazine,  
catalogues,  
publicités**



**Livres, cahiers,  
bloc-notes  
(avec reliures  
et spirales)**



**Courriers,  
lettres et  
autres papiers**

# On met quoi dans la **POUBELLE NOIRE ?**

Tous les déchets qui ne se trient pas



**Déchets  
d'entretien**



**Déchets  
d'hygiène**



**Vaisselle  
cassée**



**Couches et  
lingettes**



**Petits objets  
cassés**



**Absorbants**  
*(si pas de composteur)*

Tous les déchets déposés dans la "poubelle noire" **seront directement enfouis (pas de tri).**

Cette poubelle ne doit accueillir **que les déchets ultimes ne pouvant être triés.**



# La réduction des déchets commence dans nos pensées avant même d'atteindre nos poubelles.

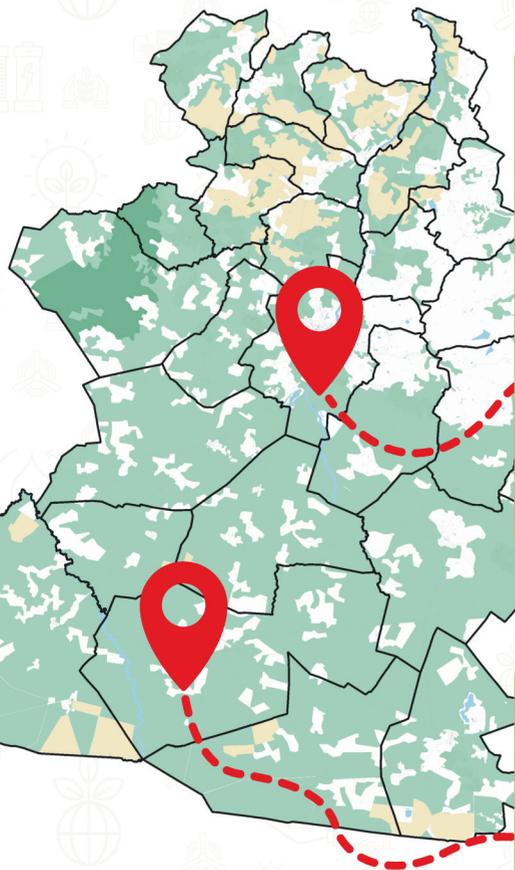
Rachel Wolbers  
Vice présidente, Glen Echo Group



# 5 Les centres de recyclage



# Pour vous rendre dans vos **CENTRES DE RECYCLAGE**



## **CASTELJALOUX**

31 Avenue de Marmande  
47700 Casteljaloux

- Lundi : 9h-12h | 14h-17h
- Mardi : 9h-12h | 14h-17h
- Mercredi : 14h-17h
- Jeudi : 9h-12h
- Vendredi : 9h-12h | 14h-17h
- Samedi : 9h-12h | 14h-17h

L'accès des véhicules est autorisé jusqu'à 11h45 le matin et jusqu'à 16h45 le soir. Fermeture annuelle du 25 décembre au 1er janvier inclus.

## **HOUEILLÈS**

2 Chemin de Gaillarsolles  
47420 Houeillès

- Mercredi : 13h30-17h30
- Vendredi : 13h30-17h30
- Samedi : 13h30-17h30

L'accès des véhicules est autorisé jusqu'à 17h15. Fermeture annuelle du 25 décembre au 1er janvier inclus.

### **PLUS D'INFOS SUR**

[www.3clg.fr](http://www.3clg.fr) ou par email  
à l'adresse [accueil@3clg.fr](mailto:accueil@3clg.fr)

**! Accès contrôlé :** pensez à prendre votre carte d'accès



# On amène quoi au **CENTRE DE RECYCLAGE ?**



**Gravats**



**Cartons**



**Bois**



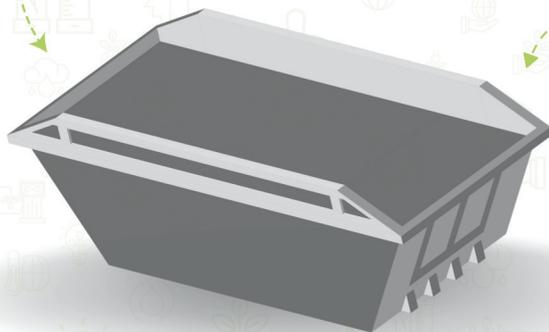
**Produits  
dangereux**



**Électroménager,  
piles et ampoules**



**Mobilier,  
jeux**



**Ferraille**

**Et aussi végétaux, polystyrène, cartouches d'encre, radiographies, textiles,  
déchets médicaux (hors médicaments), huiles alimentaires et de vidange...**

# Les bons reflexes **AVANT D'ARRIVER**

Gagner en temps et en sérénité en préparant en amont votre arrivée à la déchetterie.



**1**

Proposez au **don** ou à la **vente** vos objets encore en état d'usage. Retrouvez la liste des bonnes adresses en p. 21.



**2**

**Triez** vos déchets par **catégories** à la maison. La liste des catégories est donnée à la page précédente.



**3**

Pensez à **prendre** votre **carte d'accès** avec vous. Sans votre carte, vous ne pourrez pas entrer.



**4**

Privilégiez les techniques de **jardinage au naturel** pour **limiter** vos apports de **végétaux** (branchages, tontes de gazon...). Un guide est disponible sur le site internet [www.3clg.fr](http://www.3clg.fr) : *Vivre & Habiter > La gestion des déchets > Biodéchets*



**5**

En cas de **doute**, **appelez**-nous :

- Casteljaloux : 05.53.83.34.27
- Houeillès : 05.53.93.23.05
- Siège de la communauté de communes : 05.53.83.65.60



# Les autres options DE REPRISE



Médicaments



Pharmacies



Ampoules et piles



Magasins de bricolage



Petits électroménagers



Supermarchés



Gros électroménagers



Magasins d'électroménager  
(obligation de reprise même sans achat)

## Quelques adresses du coin pour déposer vos déchets spécifiques

**Lulu Bio, Casteljaloux**  
Bouchons en liège

**Intermarché, Casteljaloux**  
Ampoules, néons, cartouches d'encre, petits appareils électroménagers et bouchons de liège

**Bricomarché, Casteljaloux**  
Ampoules et néons

**E.Leclerc, Casteljaloux**  
Ampoules, néons, piles, cartouches d'encre, cartouches filtrantes et bouteilles plastiques (bon d'achat)

**Gamm Vert, Casteljaloux**  
Ampoules, néons (pas d'halogènes) et piles





# Achetez moins, choisissez bien.

Vivienne Westwood  
Créatrice de mode

# 6 La nouvelle collecte des déchets



# Points d'apport pour les déchets destinés à l'enfouissement

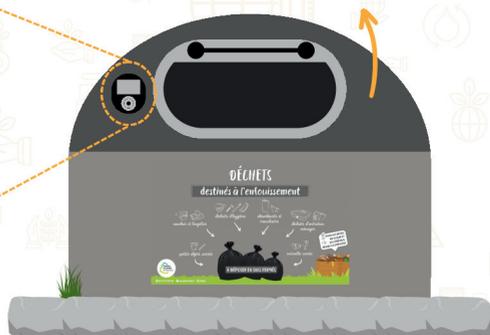
## MODE D'EMPLOI

### Colonnes semi-enterrées

**1** Présentez votre carte d'accès devant le lecteur



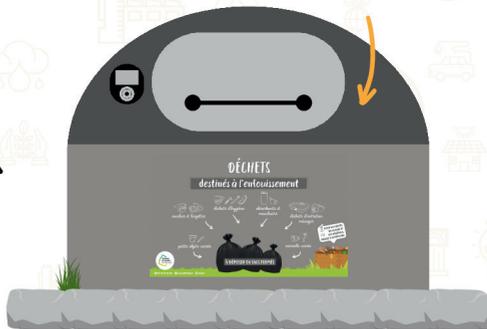
**2** Ouvrez la trappe en poussant vers l'arrière



**3** Déposez votre sac  
1 sac de 50 L ou 2 sacs de 25 L



**4** Fermez la trappe en tirant vers l'avant

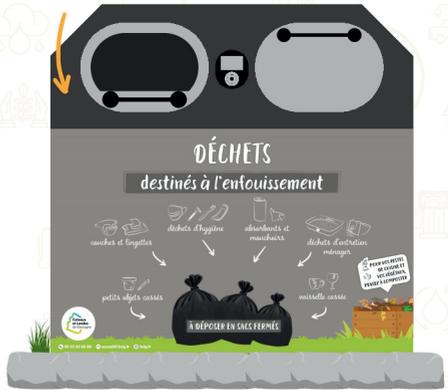


# Colonnes aériennes

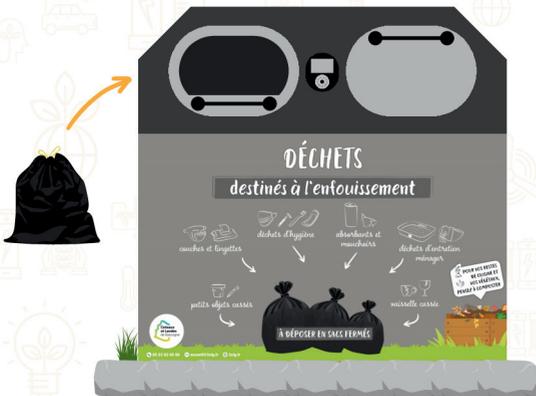
**1** Présentez votre carte d'accès devant le lecteur



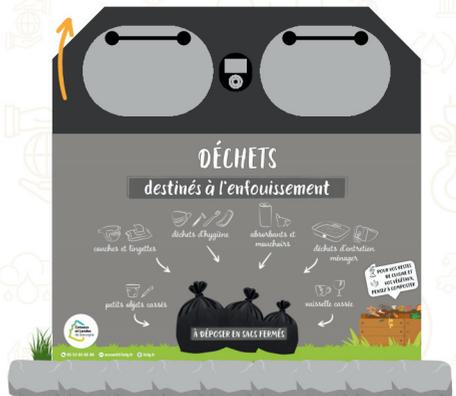
**2** Ouvrez la trappe indiquée par l'écran (gauche ou droite) en tirant vers le bas



**3** Déposez votre sac  
1 sac de 50 L ou 2 sacs de 25 L



**4** Fermez la trappe en poussant vers le haut





**La planète ne peut pas  
être sauvée par  
ceux qui attendent  
les autres.**

**Elle ne peut être sauvée  
que par ceux  
qui agissent.**

Robert Swan  
Explorateur polaire

# 7 Nouveau système de tarification



# Pourquoi parle-t-on de **TARIFICATION INCITATIVE** ?

La tarification incitative permet d'initier des comportements plus vertueux quant à la gestion de nos déchets. Elle permet d'individualiser la production de déchets résiduels pour encourager chaque citoyenne et citoyen à en créer moins au sein de son foyer.

Inciter chacune et chacun à **mieux trier ses déchets personnels**

pour accroître le **taux de recyclage des déchets**

et augmenter les bénéfices pour la planète **et les économies de matières premières et d'énergie !**

**Diminuer individuellement** sa production de matières

**pour réduire les quantités** d'ordures résiduelles

**et réaliser des économies** sur les coûts de collecte et de traitement !



# Comment sera calculée la **TAXE INCITATIVE ?**

**TEOMi** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Contrairement à ce que son nom laisse entendre, elle ne concerne pas uniquement la collecte des ordures ménagères. Avec les recettes issues des éco-organismes, de la revente des matières et de la redevance spéciale des professionnelles, cette taxe finance les dépenses de l'ensemble des fonctions associées au service environnement.



**PART FIXE** : 55 à 90 % du montant de la TEOMi \*

Calculée en fonction de la valeur locative du logement :  
**base x taux**

La **base** est fixée tous les ans par la Direction Générale des Finances Publiques. Le **taux** est voté tous les ans par le Conseil Communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne



**PART INCITATIVE** : 10 à 45% du montant de la TEOMi \*

Calculée en fonction du volume de déchets produits :  
**nb. de dépôts x prix du dépôt**

Un tarif par litre de déchets sera voté tous les ans par le Conseil Communautaire.

> Uniquement sur les déchets ultimes destinés à l'enfouissement (c'est-à-dire hors tri sélectif, hors apports en centres de recyclage et hors déchets compostables)

*\*Art. 1522 bis du code général des impôts*

**Les tarifs seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.**

# Financement du service **ENVIRONNEMENT**

Le service environnement de Coteaux et Landes de Gascogne, c'est :

L'installation et la gestion  
des composteurs partagés

La collecte des points d'apport pour le tri  
sélectif (emballages, verre et papier)

L'accompagnement des citoyennes, citoyens et professionnel·les  
dans leurs projets de compostage individuels ou collectifs

La collecte des points d'apport pour les déchets  
ultimes qui sont destinés à l'enfouissement

Animations dans  
les écoles

La collecte des cartons  
pour les professionnel·les

La création et le développement de  
nouveaux projets de territoire

Le service de broyage des  
végétaux dans les communes

La collecte des  
encombrants à domicile

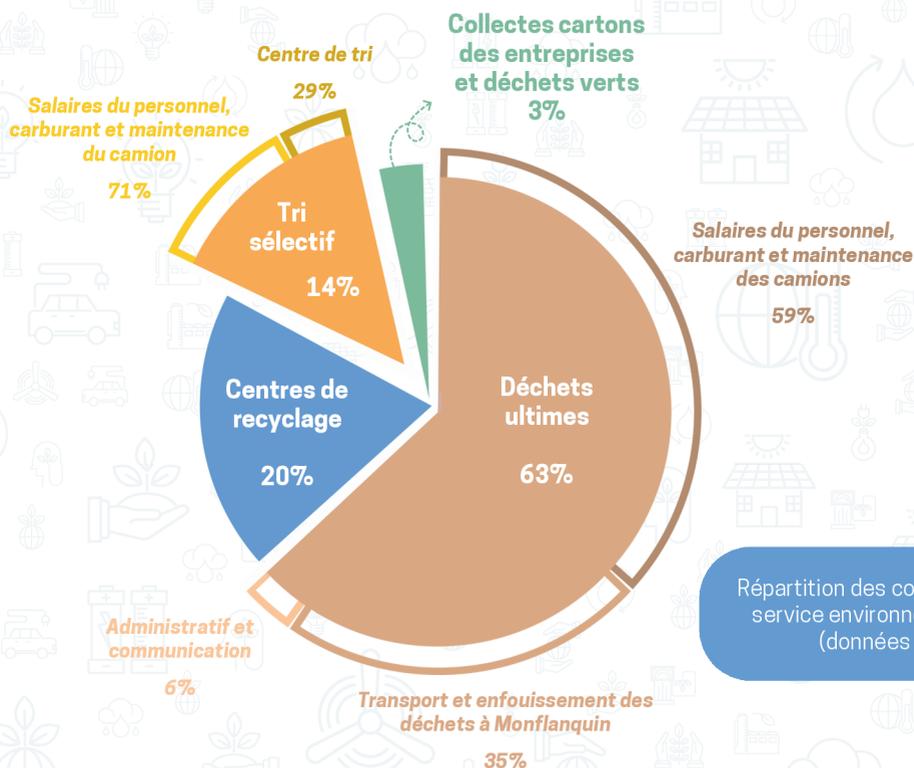
La gestion administrative : traçabilité des déchets,  
comptabilité, conventions avec les partenaires...

Le fonctionnement des 2 centres de recyclage de Casteljaloux et  
Houeillès : accueil et conseils, assistance, rotation des bennes et  
transport vers les repreneurs, traçabilité des déchets...



**Une vingtaine  
d'agents dédiés**

Les coûts associés au service environnement sont financés en majorité par les citoyennes et citoyens (taxe ou redevance) et, dans une plus faible proportion, par les soutiens des éco-organismes et par la revente des matières issues du tri sélectif et des centres de recyclage.



Répartition des coûts du service environnement (données 2023)

Tous les ans, le conseil communautaire vote les tarifs pour l'année à venir en fonction des dépenses prévues. Si les coûts augmentent (inflation, hausse de la taxe générale sur les activités polluantes...), les tarifs doivent augmenter pour éviter le déficit.

Pour rappel, il est strictement interdit de faire un quelconque bénéfice d'argent public. Tous les détails relatifs à la gestion et aux coûts du service environnement sont disponibles dans les rapports annuels (consultables sur [www.3cgl.fr](http://www.3cgl.fr)).

# Une société se définit non seulement par ce qu'elle crée mais aussi par ce qu'elle refuse de détruire.

John C. Sawhill  
Président de The Nature Conservancy



# 8 Questions fréquentes



# Foire aux QUESTIONS



## • Qui gère quoi ?

Propreté de l'espace public



**Communes**

Collecte et gestion des déchets ménagers et des déchetteries



**Communauté de communes**

Tri et traitement des déchets collectés



**Syndicat départemental**

## • Qui est concerné par la taxe incitative ?

Tous les habitants du territoire : particuliers propriétaires ou locataires, comme professionnels.

## • Est-ce que la taxe incitative est une taxe supplémentaire ?

**Non !** La taxe incitative remplace le mode de calcul de la taxe actuelle. Ce n'est pas une taxe additionnelle mais un nouveau calcul qui prend en compte la quantité de déchets ultimes produits.

## • Quels déchets sont concernés par la part variable incitative ?

Uniquement les déchets ultimes qui seront destinés à l'enfouissement. Ces déchets sont déposés en sac fermé dans les bornes d'apport accessibles avec votre carte. Ces déchets correspondent à ce qui va dans la poubelle noire, c'est-à-dire tout déchet non dangereux ne pouvant pas aller au tri ou être composté. Pour les déchets volumineux, il faudra vous orienter vers les centres de recyclage (voir p. 31). Quelques exemples de déchets à jeter dans la poubelle noire sont donnés à la page 29.

## • Si je ne dépose pas de poubelle dans les bornes d'apport, je ne paierai rien ?

**Si !** Vous devrez toujours payer la part fixe, qui finance l'ensemble des charges du service environnement.

Vos efforts pour réduire vos déchets seront visibles uniquement sur la part variable, qui représentera entre 10 et 45 % du montant total (art. 1522 bis du Code général des impôts).

A titre individuel, vous aurez peu de dépôts et nous vous remercions pour vos efforts.

Pendant, les parts fixes ne couvrent pas uniquement la collecte des déchets ultimes mais permettent le financement de l'ensemble du service environnement (voir détails en p. 44). Le faible nombre d'apports que vous aurez effectué n'a pas d'incidence sur ces autres frais, qui devront être financés quoiqu'il arrive.

## • Pourrai-je suivre la part variable de ma facture ?

**Oui !** Vous aurez accès à un espace personnel en ligne pour suivre votre nombre de dépôts et ainsi anticiper le montant de votre part variable. Plus d'infos prochainement.

## • Qui paiera la taxe incitative ?

- Je suis propriétaire occupant : cette taxe est intégrée à ma taxe foncière.
- Je suis locataire : mon propriétaire paye la taxe incitative et se charge de la répercuter dans mes charges locatives.

Tout propriétaire (particulier ou professionnel) d'un logement ou local soumis à la taxe foncière (émis par les services fiscaux), utilisant ou non le service de collecte des déchets doit s'acquitter de cette taxe (Art. 1521 du Code général des impôts). Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer en octobre de chaque année. Si le logement est loué, le propriétaire peut en récupérer ou non le montant dans les charges locatives. Il doit indiquer ce montant dans le détail des charges.

## • Que dois-je faire si j'emménage ou déménage ?

Chaque carte est reliée à une adresse. Si vous déménagez, la(les) carte(s) doit(doivent) être laissée(s) sur place avec vos clés.

- Si vous êtes locataire et que vous partez de votre logement, vous devez avertir la communauté de communes
- Si vous êtes locataire et que vous emménagez, vous devez transmettre vos coordonnées à la communauté de communes
- Si vous êtes propriétaire et que vous vendez votre bien, vous devez avertir la communauté de communes et transmettre les coordonnées de l'acquéreur

Téléphone : 05.53.83.65.60 - Email : [accueil@3clg.fr](mailto:accueil@3clg.fr)

## • J'habite dans un immeuble avec des bacs collectifs ou un vide-ordures, où dois-je déposer mes déchets ?

Les bacs collectifs vont être échangés pour des bornes d'apport à ouverture par carte. Ces points d'apport sont situés auprès des bornes de tri sélectif que vous connaissez déjà. Les vides ordures ne pourront plus être utilisés.

## • Quand et comment vais-je payer la taxe incitative ?

Comme à l'heure actuelle, la taxe "ordures ménagères" incitative apparaîtra sur l'avis de taxe foncière. La première taxe avec part variable incitative apparaîtra sur l'avis 2027 et correspondra à l'utilisation du service fait pour l'année 2026.

En limitant votre production de déchet dès maintenant, vous aurez donc la possibilité d'agir sur le montant à payer. Le délai avant la mise en place effective de la part incitative vous donne le temps de changer vos habitudes pour moins produire de déchets. Vous avez le temps de vous équiper d'un composteur pour les restes alimentaires par exemple ou de vous inscrire pour utiliser un site de compostage partagé.

## • Puis-je déposer mes ordures ménagères en déchetterie ?

**Non !** Les ordures ménagères sont strictement interdites en déchetterie.

## • Puis-je déposer mes sacs poubelles dans n'importe quel point d'apport ?

**Oui !** Tous les points d'apport de Coteaux et Landes de Gascogne sont accessibles aux habitant-es, même ceux qui sont situés hors de votre commune de résidence. Les communes concernées sont :

Allons | Antagnac | Anzex | Argenton | Beauziac | Bouglon | Boussès  
Casteljaloux | Caubeyres | Durance | Fargues/Ourbise | Grézet-Cavagnan  
Guérin | Houeillès | La Réunion | Labastide CA. | Leyritz-Moncassin | Pindères  
Pompogne | Poussignac | Romestaing | Ruffiac | Sainte-Gemme-Martailac  
Sainte-Marthe | Saint-Martin-Curton | Sauméjan | Villefranche-du-Queyran

## • Je suis propriétaire d'un logement que je loue à un tiers : qui doit payer la taxe incitative ?

Vous paierez votre taxe incitative avec votre taxe foncière. C'est à vous, propriétaire, de répercuter celle-ci au locataire. Le propriétaire doit justifier des montants qu'il fait payer à son locataire.

## • Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière, suis-je concerné ?

Le montant de la part incitative correspond à la quantité de déchets que vous produisez. Ce montant est transféré aux services des impôts. Elle s'ajoute à la part fixe de la TEOMi payée par votre propriétaire. Celui-ci a la possibilité de la répercuter dans vos charges.

## • Je dirige une entreprise, comment la taxe incitative est-elle appliquée ?

- Si la production de déchets de votre entreprise est inférieure à 120 L par semaine, votre entreprise aura les mêmes modalités techniques et les mêmes conditions financières qu'un particulier.
- Si votre entreprise produit plus de 120 L de déchet par semaine, elle est soumise à un autre régime : la redevance spéciale. Les modalités de collecte sont différentes. Si vous êtes dans ce cas, nous vous invitons à prendre contact avec le service environnement.
- Si votre entreprise produit des déchets spéciaux vous devrez faire appel au secteur privé, car l'entreprise ne sera plus éligible au service public de collecte et traitement des déchets.

Téléphone (standard) : 05.53.83.65.60 - Email : ti@3clg.fr

## • Quels risques si je brûle mes déchets ?

Il est interdit de brûler ses déchets. Il existe des solutions en fonction du type de déchets (déchetteries, tri, broyage, paillage, compostage...).

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin l'herbe issue de la tonte, les feuilles mortes, les résidus d'élagage et de taille... Il est aussi interdit de brûler dans son jardin des papiers, cartons, plastiques, palettes, vieux pneus... Le brûlage est rigoureusement interdit en vertu du règlement sanitaire départemental. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

# On fait quoi face aux DÉPÔTS SAUVAGES ?

Les dépôts sauvages de déchets en tout genre polluent nos sols et nos eaux, et sont passibles de sanctions pénales. Ces incivilités commises par quelques-uns impactent la vie de tous. Ensemble, agissons pour lutter contre les dépôts sauvages !

## Utiliser l'application Clean4green

Clean4green permet de signaler gratuitement tout dépôt sauvage. C'est une solution collaborative pour lutter efficacement contre les décharges sauvages en France. Grâce à vos signalements, la nature est préservée.



## Un rappel des risques encourus

Tout dépôt d'ordures sur un lieu public ou privé est passible, d'une part, de frais d'enlèvement décidés par la collectivité, d'autre part, d'une contravention de 5ème classe allant jusqu'à 1 500 € et, le cas échéant, la saisie du véhicule qui a servi à commettre l'infraction (3 000 € si récidive).

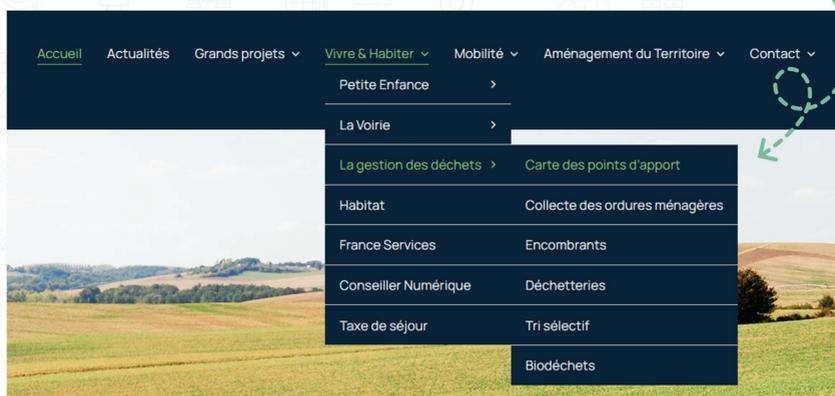
*Articles R.632-1, R.634-2, R.644-2 et R.635-8 du code pénal*

# Où trouver mes POINTS D'APPORT ?

Consulter la carte des points d'apport sur internet

 [www.3clg.fr](http://www.3clg.fr)

Vivre & Habiter > La gestion des déchets > Carte des points d'apport



Contacter la communauté de communes (ou votre mairie)

 05 53 83 65 60

 [accueil@3clg.fr](mailto:accueil@3clg.fr)

Télécharger l'appli Guide du Tri



The advertisement features the CITEO logo and the text 'Guide du tri' in green. Below this, it asks 'BESOIN D'AIDE POUR TRIER ? TÉLÉCHARGEZ L'APPLI' in bold black letters. To the right is a QR code. On the left, there is a small image of a smartphone displaying the app's interface. The CITEO logo is also present at the bottom left of the advertisement.

# Mes notes

A large rectangular area with rounded corners, outlined in green, containing ten sets of horizontal dashed lines for writing notes.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Coteaux et Landes de Gascogne

 2366, route des Châteaux - 47250 Grézet Cavagnan

 05 53 83 65 60  [www.3clg.fr](http://www.3clg.fr)  [accueil@3clg.fr](mailto:accueil@3clg.fr)

Horaires d'ouverture au public :  
Lundi à jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h  
Vendredi : 9h - 12h

